

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 216 000 euros HT
Référence :	2026-REA-001
Date de mise en ligne :	Le mercredi 07 janvier 2026 à 14:10:01
Date de clôture :	Le vendredi 20 février 2026 à 12:00:00
Titre :	Maîtrise d'oeuvre pour les études à la parcelle et suivi des réhabilitations ANC
Descriptif :	Voir règlement de consultation

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 1	<p>Posée le 13/01/2026 à 16:02:28</p> <p><i>Bonjour, Après analyse du Bordereau des Prix Unitaires, nous constatons que les prestations sont ventilées selon les seuils jusqu'à 10 EH, 11 à 50 EH et 51 à 100 EH. Toutefois, d'un point de vue réglementaire et technique, les installations d'assainissement non collectif relèvent de cadres distincts de 1 à 20 EH et au-delà de 20 EH. Pourriez-vous nous indiquer la raison de ce découpage du BPU et nous préciser : s'il convient de chiffrer les prestations telles que présentées, ou s'il est envisagé la mise à disposition d'un BPU révisé, intégrant une distinction conforme au seuil réglementaire des 20 EH ? Cordialement,</i></p>
	<p>Répondue le 22/01/2026 à 11:40:19</p> <p><i>Bonjour,</i></p> <p><i>Nous avons lancés de nombreuses consultations pour ce genre d'études. A chaque fois, nous sommes partis sur ces tranches qui permettent aux BE qui remettent une offre d'adapter leur prix en fonction du tempos à passer et du travail à fournir. Il est vrai que la réglementation est différente pour les plus de 20 Eh. Aussi, nous prendrons en compte cette remarque pour les prochaines consultations et adapterons les tranches. Pour la présente consultation, nous resterons bien sur celles indiquées dans le DCE. Il faut donc chiffrer les prestations telles que présentées.</i></p> <p><i>Cordialement,</i></p>